

La démarche d'évaluation des établissements scolaire voulue par J.-M. Blanquer figure dans la loi "pour une école de la confiance" de juillet 2019. Le Conseil d'évaluation de l'école a été installé officiellement fin juin 2020 et a publié des travaux début juillet.

<https://www.education.gouv.fr/conseil-d-evaluation-de-l-ecole-305080>

Il est prévu un comité consultatif dont les organisations syndicales représentatives devraient être membres, mais qui à l'heure actuelle n'a pas été réuni.

La démarche est prévue en deux temps :

- 1- une autoévaluation
- 2- suivie d'une évaluation externe.

Dans notre académie, le recteur a lancé cette démarche de façon déterminée en octobre et malgré l'opposition des organisations syndicales et le fait que dans le contexte de crise sanitaire et de mise en place des réformes, les équipes ont d'autres préoccupations, il a tenu à ce que le processus soit engagé dès maintenant.

2020-2021 : 65 établissements sont concernés dans l'académie, uniquement des collèges (répartis dans les trois départements)

Sur le fond : l'auto-évaluation vise à faire porter à l'établissement la responsabilité des difficultés rencontrées.

À la fin de l'auto-évaluation il n'y a que des engagements de l'établissement et une déstabilisation des personnels : mieux accompagner l'orientation des élèves, mieux prendre en compte la difficulté, augmenter les taux de passage et taux de réussite aux examens, mieux accueillir les élèves de bac pro en STS, prévenir le décrochage...

Comme pour les contrats d'objectif, implicitement, peut-être sans s'en rendre compte, les personnels s'engagent à réaliser des « progrès » mais ni le rectorat, ni l'éventuelle collectivité territoriale ne s'engagent en termes de moyens en personnels ni en dotation de fonctionnement.

Par ailleurs, l'auto-évaluation peut être un outil de déréglementation au nom de l'adaptation au « local ». Le but est d'attribuer les moyens non plus sur la base de textes nationaux objectifs mais sur celle de la « valeur ajoutée » à apporter sans que l'on sache de quoi il s'agit.

Le SNES-FSU s'est toujours opposé à ces logiques qui n'ont rien à voir avec la nécessité de faire des diagnostics comme de fixer à tous les établissements, sur tout le territoire, des objectifs ambitieux.

Donc refuser d'entrer dans la démarche, ou bien y entrer de façon lucide pour la vider de ce qu'elle pourrait avoir de dangereux pour l'établissement.

I. Combattre sur le fond

Ce dispositif d'auto-évaluation est l'illustration parfaite du nouveau management public (NMP). Une vieille martingale qui a 50 ans et qui ne fonctionne pas pour améliorer le service public, mais qui fait beaucoup souffrir les travailleurs.

- Nous sommes ici d'abord dans la variante « **participative** » du NMP.

=> Il faut augmenter l'autonomie locale des acteurs, alléger les contrôles, **faire participer les agents à la réforme (les faire « adhérer »)**. Un des enjeux essentiels est la « redevabilité » à l'égard des usagers (« bon usage des fonds publics », « accountability »-rendre des comptes). L'argument est souvent celui de la « qualité du service public » (discours sur le « service rendu au public » ; « chartes de l'utilisateur », etc.).

La variante « participative » est très dangereuse parce qu'elle peut flatter les personnels. Ils peuvent se laisser bernés par ce visage avenant du management.

- Mais l'auto-évaluation « participative » est aussi un outil pour mettre fin à la maîtrise par les professionnels de leurs métiers, faire cesser leur véritable autonomie. L'auto-évaluation sert à **améliorer le contrôle de l'appareil administratif par des techniques de rationalisation** aux mains des administrations centrales et du pouvoir politique. Typiquement, le « management par la performance » : objectifs ; cibles ; indicateurs ; contractualisation des moyens.

- Il n'y a qu'une contradiction de façade entre « contrôle », et « participation » : plus d'autonomie au local en théorie, donne l'auto-évaluation qui devient une forme de « reporting » qui se transforme en exigence descendante de « bonne pratique » ou de « performance ».

D'ailleurs l'auto-évaluation, c'est écrit, doit avoir pour utilité de modifier projets d'établissements ou contrats d'objectifs. Et si des CA s'y opposent, l'auto-évaluation restera de toute façon l'outil « coconstruit » qui légitimera des injonctions à changer sa manière de travailler.

Le NPM, dont l'auto-évaluation participe, impose un contrôle « ex post » fondé sur le contrôle des résultats, des coûts, de l'« efficience » (Puisque le gouvernement supprime les Psy-EN, avez-vous bien pris part à l'orientation des élèves même si ce n'est pas votre métier ?).

- Une conséquence assumée dans l'auto-évaluation qui est proposée aux établissements est de participer à la destruction du caractère national du service public d'éducation. Chaque EPLE, comme s'il était un établissement privé est invité à développer son « caractère propre » !

Il Agir partout.

1. STOP ! Nous sommes exténués. Poursuivre ce type de démarches dans le contexte actuel sanitaire et d'épuisement de l'ensemble des personnels est une maltraitance de l'institution.

Les équipes s'épuisent à évaluer les risques sanitaires et mettre en place (collectivement et comme ils peuvent) des solutions vivables sanitaires et pédagogiquement, elles ont autre chose à faire que de répondre à ces injonctions de technocrates, à cette nouvelle arme magique qui permettait de soigner tous les maux du système éducatif.

2. Communiquer auprès des établissements pour alerter que derrière la façade « co-construction » fort sympathique il y a un piège : il leur est demandé de dire eux-mêmes tout ce que l'administration devra exiger d'eux. Il s'agit du même esprit que la contractualisation ou les politiques de projets où on fait semblant de prendre en compte les besoins locaux pour en fait faire porter toutes les responsabilités aux acteurs locaux.

3. Dénonciation du management. Bien entendu on peut sauter sur sa chaise comme un cabri en disant « Participatif ! Participatif ! Participatif ! » mais cela n'aboutit à rien et cela ne signifie rien quand le participatif est piloté par le chef d'établissement et que lois après lois, circulaires après circulaires les personnels sont muselés (art1 loi sur l'école), pas écoutés, voire criminalisés (action syndicale).

4. Renverser la puissance de l'adversaire sur lui-même : là où cette « auto-évaluation » se met en place et s'impose, les équipes pourraient en profiter pour faire apparaître les manquements de l'État et demander réparation pour faire réussir les élèves : rétablissements d'horaires d'enseignements, d'enseignements, la présence de personnels (orientation, santé scolaire, vies scolaires...) sur toute la semaine...

5. Il s'agit d'un dispositif administratif qui ne se présente pas immédiatement comme un outil de pilotage de l'EPLE donc le CA ne peut pas l'interdire. Il peut toutefois, dans la logique du point 4, voter des vœux de soutien aux exigences des personnels et dénoncer la démarche. Commencez par assumer VOS responsabilités, pourraient dire les CA à l'État.

6. L'auto-évaluation est un acte de l'établissement conduit sous la responsabilité du chef d'établissement. Il devrait donc être présenté au moins pour information au CA. Il ne peut s'imposer à l'EPLE qui n'a pas obligation de l'intégrer au projet d'établissement ou au contrat d'objectif.